CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS, 1944 N° 18

ACCORD

ENTRE

LE CANADA

ou il importe mie de ET skibution des fournitures de guerre se

LA NOUVELLE-ZÉLANDE

SUR LES PRINCIPES APPLICABLES À LA PRESTATION PAR LE CANADA DE FOUR-NITURES DE GUERRE CANADIENNES À LA NOUVELLE-ZÉLANDE EN VERTU DES LOIS DU CANADA DE 1943 ET 1944 SUR LES CRÉDITS DE GUERRE (AIDE MUTUELLE DES NATIONS UNIES)

Signé à Ottawa, le 28 juin 1944

En vigueur le 28 juin 1944



et il lei procurère les articles, les

IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
32 756 362

24505